

Commune de
RAON-L'ETAPE
Plan Local d'Urbanisme

SERVITUDES

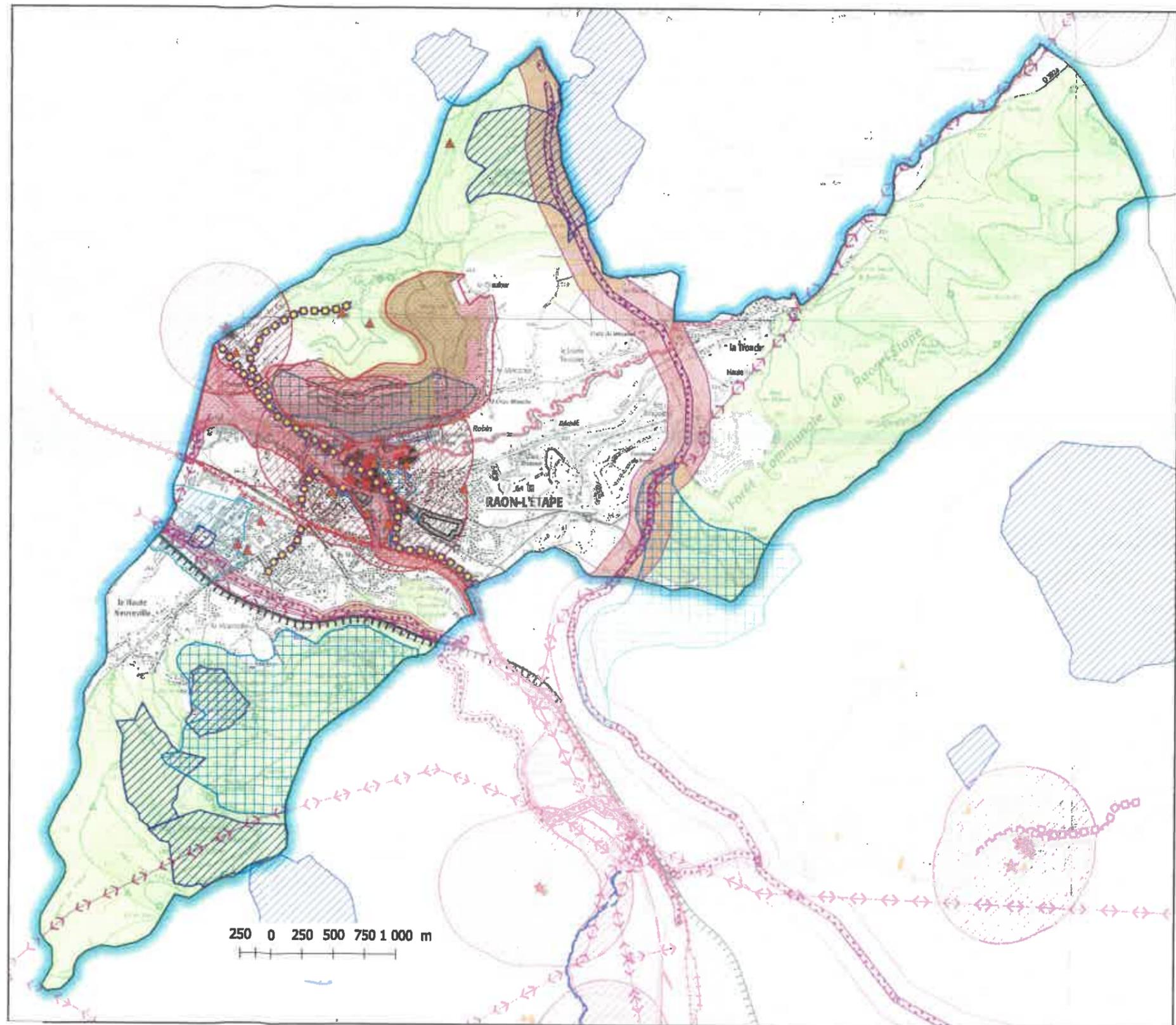
Date d'émission : 24/01/2022
N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.

Légende

- A1 : Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier
- AS : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
- AC4 : Servitudes de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP ou AVAP)
- AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables
- © : ARS de Lorraine
- Périmètres rapprochés
- Périmètres éloignés
- EL3 : Servitudes de haie et de marchepied
- EL7 : Servitudes d'alignement
- EL11 : Servitudes d'interdiction d'accès aux routes express et aux déviations d'agglomération
- I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport gaz, hydrocarbures, produits chimiques
- I3 : Canalisations de transport gaz, hydrocarbures et produits chimiques
- I4A : Servitudes RTE : transport d'énergie électrique haute tension
- I4B : Servitudes de distribution d'énergie électrique
- I5 : Servitudes gaz - Canalisation de distribution
- INT1 : Servitudes relatives aux compteurs
- IS1 : Servitudes de protection des installations sportives
- PM1 : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
- PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications
- T1 : Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes instituées au profit du domaine public ferroviaire

Conception : DDT88 / SCTS / BDM - 24/01/2022
Sources : ©IGNP BDCARTO 3-1 2015© / ©ARS / DDT des Vosges
X:\50_Commune\88\DONNEES_INTERIEN\201008_ATLAS_SUP

L'article A 126-1 du code de l'urbanisme relatif à la légende des servitudes d'utilité publique (SUP) a été modifié par l'arrêté du 22 octobre 2018.
Les codes alphanumériques attribués à chaque SUP sont désormais fixés par la nomenclature nationale consultable sur le site GéoInformations.



A Saint-Dié-Des-Vosges, le 2 novembre 2022
Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges



Claude GEORGE